

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 septembre 2018**

Le 20 septembre 2018 à 20h, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la Mairie.

**Nombre de membres :**      **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**  
**élus :**                      **11**  
**en exercice :**              **11**  
**présents :**                 **11**

**Etaient présents :**  
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,  
Adjoints,  
ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale,  
BARRE Patrick, DITNER Eric, GUTLEBEN Gilles,  
KRITTER Eric, HARNIST Evelyne.

Secrétaire de séance :      BROGLY Delphine.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 5 juillet 2018.
2. Communauté de Communes Sundgau :
  - Approbation des statuts modifiés.
  - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018.
3. Réhabilitation de la bibliothèque : Mission de Maîtrise d'œuvre.
4. Participation de la Commune d'Emlingen aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.
5. Renouvellement du bail et montant du loyer pour le logement du presbytère.
6. Personnel : actualisation du tableau des effectifs.
7. Mise à l'étude d'un système de chauffage alternatif des bâtiments communaux.
8. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux sous-parties dans le point 3 de la réhabilitation de la bibliothèque :

- Mission S.P.S.
- Mission de Contrôle Technique.

## **1. Approbation du PV de la séance du 5 juillet 2018.**

Le PV de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

## **2. Communauté de Communes Sundgau :**

**- Approbation des statuts modifiés.**

**- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018.**

### 2.1. Approbation des statuts modifiés. (N°2018/09/01).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 18 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve :**

- **les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.**

### 2.2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018. (N°2018/09/02).

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.

Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

**3. Réhabilitation de la bibliothèque :**

- **Mission de Maîtrise d'Œuvre.**
- **Mission S.P.S.**
- **Mission de Contrôle Technique.**

3.1. Mission de Maîtrise d'œuvre. (N°2018/09/03).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 approuvant l'avant-projet définitif établi par Monsieur Sébastien KNORR, atelier d'architecture d'Illzach-Modenheim ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la décision du Maire attribuant le contrat de Maîtrise d'Œuvre à M. Sébastien KNORR, architecte d'Illzach-Modenheim, pour un montant de 19 740 € H.T. soit 23 688 € T.T.C. correspondant à un taux de rémunération de 9,5 % du montant des travaux pour les missions de base et de 1% pour la mission complémentaire.  
Le coût prévisionnel des travaux actualisé en date du mois de mai 2018 s'élève à 188 000,00 € H.T.
- **Autorise** le Maire à émettre les ordres de service correspondants.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2018.

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 donnant délégations, Monsieur le Maire, signe le contrat de Maîtrise d'Œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant.

### 3.2. Mission S.P.S. (N°2018/09/04)

Vu la consultation lancée par la Commune d'Obermorschwiller pour une Mission de Coordination et Protection de la Santé (S.P.S.) relative aux travaux de réhabilitation de la bibliothèque, M. le Maire informe qu'il a retenu l'offre la mieux disante, à savoir celle de M. Philippe SLAWSKI de Ueberstrass pour un montant de 1 530,00 € H.T. soit 1 836,00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la décision du Maire attribuant la mission S.P.S. à M. Philippe SLAWSKI.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au B.P. 2018.

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 donnant délégations

### 3.3. Mission de Contrôle Technique. (N°2018/09/05).

Vu la consultation lancée par la Commune d'Obermorschwiller pour une Mission de Contrôle Technique relative aux travaux de réhabilitation de la bibliothèque, M. le Maire informe qu'il a retenu l'offre la mieux disante, à savoir celle de QUALICONSLT de Entzheim pour un montant de 2 050,00 € H.T. soit 2 460,00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la décision du Maire attribuant la mission de Contrôle Technique à la Société QUALICONSLT.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au B.P. 2018.

Conformément à la délibération du 8 avril 2014 donnant délégations.

### **4. Participation de la Commune d'Emlingen aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019. (N°2018/09/06).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 février 2012 approuvant le principe de participation de la Commune d'Emlingen aux frais de fonctionnement de l'école primaire d'Obermorschwiller.

Le pourcentage de la participation est calculé chaque année au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Après avoir étudié la liste des élèves pour l'année scolaire 2018/2019 et en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 45 %**, le pourcentage qu'il convient de prendre en compte pour le calcul de cette participation.

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes chaque semestre.

Les montants sont votés et seront inscrits au BP 2019.

**5. Renouvellement du bail et montant du loyer pour le logement du presbytère.  
(N°2018/09/07).**

Le Maire rappelle que le bail, établi depuis 1<sup>er</sup> juin 1997 avec tacite reconduction annuelle, au nom de M. BULACH Patrick est à renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de renouveler le bail** pour une durée de **six ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec Monsieur Patrick BULACH,

- **décide de ne pas augmenter le montant du loyer mensuel qui est de 458 €**, sa révision pouvant être faite chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice national de la construction publié par l'INSEE,

- **rappelle** la faculté de résiliation exceptionnelle réservée à la Commune dans le cas où un Curé nommé dans la Paroisse demande à occuper le logement : le bail serait immédiatement résilié, en application de l'arrêté préfectoral N° 87 613 du 19.05.1988 prononçant la distraction du 1<sup>er</sup> étage du presbytère au profit de la Commune.

- **autorise le Maire** à établir et à signer tous les documents afférents au renouvellement du bail avec Monsieur Patrick BULACH.

**6. Personnel : Actualisation du tableau des effectifs. (N°2018/09/08).**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Budget de la Commune d'Obermorschwiller ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017 créant un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel communal (départ à la retraite, recrutement par voie de mutation), il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

| Cadre d'emplois  | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service  |
|--|-----------|----------|--------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                              |           |          |                                |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35h                            |
| <b>Filière Technique</b>                                   |           |          |                                |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 2        | 1 poste à 24h<br>1 poste à 17h |

## **7. Mise à l'étude d'un système de chauffage alternatif des bâtiments communaux. (N°2018/09/09).**

M. le Maire donne lecture du montant des dépenses d'électricité des bâtiments communaux des 2 dernières années.

Le projet serait d'installer un système de chauffage au bois en remplacement des chauffages électriques de l'ensemble des bâtiments communaux.

M. GUTLEBEN donne quelques informations sur les installations qu'il a visité dans les Communes de Feldbach et Jettingen.

Considérant la nécessité de recourir à une expertise externe pour valider la faisabilité du projet,

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable à la réalisation d'une étude ;
- **Charge** le Maire de contacter les services de l'ADAUHR pour l'élaboration d'une étude.

## **8. Divers.**

➤ Dans le cadre de la conservation du patrimoine d'Obermorschwiller, une toile historique représentant le clocher d'Obermorschwiller est présentée.

Le Conseil Municipal émet à un avis favorable à son acquisition pour un montant de 300 €.

➤ Le Maire présente le projet « une association-un sapin » de l'association Bibliober pour cette fin d'année qui prendrait la forme d'un concours réinventant le sapin de Noël. La commune financerait l'achat des sapins.

➤ Pour permettre à l'association « Salomé et l'oreille d'un ange » d'Emlingen d'organiser un repas de récolte de fonds, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'aider cette association en mettant à disposition gratuitement la salle communale le samedi 10 novembre 2018.

➤ M. Vonau signale que les pommeaux de douche du Club-House sont à changer. Un devis va être demandé.

➤ Le Maire informe que dans le cadre de la compétence assainissement transférée la Communauté de Communes Sundgau, la lagune a été curée cet été. Il remercie les agriculteurs qui ont autorisé l'épandage des boues sur leurs parcelles.

➤ Dates à retenir :

- Concert de Noël organisé par l'Association Double Face : samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 20h à l'église d'Obermorschwiller.
- Fête de Noël des Aînés : dimanche 13 janvier 2019 dans la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 22h30.